

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 29 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents, 15 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN – Michel LEROY – Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire de séance Monsieur Michel Leroy.

Le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 2020-09 Elections des représentants aux différentes structures intercommunales

- **Syndicat Intercommunal Scolaire de Beauvoir (SISCO)**

Pour les deux postes de délégués titulaires ont été proclamés élus, à l'unanimité

- Jacques MASSET
- Julie THOMAS

Pour les deux postes de délégués suppléants ont été proclamés élus, à l'unanimité

- Éric MAASSEN
- Annie-France ALI

- **Fédération d'Electrification Départementale (FDE 80)**

Pour les deux postes de délégués titulaires, ont été proclamés élus, à l'unanimité :

- Alain DUCANGE
- Éric MAASSEN

- **Syndicat intercommunal des Alençons**

Pour les deux postes de délégués, ont été proclamés élus, à l'unanimité :

- Alain LECLERCQ
- Agnès HAVET

### 2020-10 Elections des représentants du conseil municipal

- **Au Centre communal d'action sociale CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'administration. A l'unanimité, sont élus quatre représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S de la commune de Rainneville :

MM. Sylviane CLAVELLE – Catherine DUPONT – Benoit LEGUEN – Séverine MASCRET

- **Au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Beauvoir – Conseil d'école**

Deux représentants titulaires : MM. Benoit LEGUEN - Christian MANABLE

Deux représentants suppléants : MM. Catherine DUPONT – Agnès HAVET

Qui ont été élus à l'unanimité.

### 2020-11 Constitution des commissions municipales

<b>SYNDICATS / COMMISSIONS</b>	<b>RESPONSABLES</b>	<b>MEMBRES</b>
FINANCES	<b>Jacques MASSET</b>	Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN – Michel LEROY – Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Julie THOMAS
URBANISME Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	<b>Jacques MASSET</b>	Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Alain DUCANGE - Michel LEROY - Éric MAASSEN
RESEAUX ELECTRICITE et COMMUNICATIONS ECLAIRAGE PUBLIC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	<b>Alain DUCANGE</b>	Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Michel LEROY - Éric MAASSEN – Jacques MASSET
EAU - ASSAINISSEMENT	<b>Alain DUCANGE</b>	Philippe DELATTRE - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Jacques MASSET
FETES – CEREMONIES - EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	<b>Alain LECLERCQ</b>	Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Benoit LEGUEN – Séverine MASCRET- Jacques MASSET - Julie THOMAS
INFORMATION COMMUNICATION INFORMATIQUE DEMATERIALISATION	<b>Alain LECLERCQ</b>	Alain DUCANGE - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Julie THOMAS – Jacques MASSET
CADRE DE VIE Fleurissement - Chemin de randonnée	<b>Annie-France ALI</b>	Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET– Éric MAASSEN – Jacques MASSET - Julie THOMAS
SPORTS ASSOCIATIONS CULTURE – Gestion des bâtiments communaux mis à disposition des associations et locations privées – Suivi du personnel chargé de cet entretien	<b>Annie-France ALI</b>	Sylviane CLAVELLE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN - Christian MANABLE - Jacques MASSET - Julie THOMAS
BATIMENTS Travaux-sécurité- Réglementation- Accessibilité	<b>Éric MAASSEN</b>	Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT – Michel LEROY – Jacques MASSET
VOIRIE CIRCULATION - Travaux-sécurité- Réglementation- accessibilité	<b>Éric MAASSEN</b>	Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Benoit LEGUEN – Michel LEROY - Séverine MASCRET – Jacques MASSET
APPEL D'OFFRES	<b>Jacques MASSET</b>	Membres titulaires : Alain COZETTE - Michel Leroy- Éric MAASSEN  Membres suppléants : Alain DUCANGE – Sylviane CLAVELLE – Philippe DELATTRE
COMMISSION DE CONTROLE (LISTE ELECTORALE)	<b>Jacques MASSET</b>	Désignation des délégués par la Préfecture de la Somme

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	<b>Jacques MASSET</b>	Désignation des commissaires titulaires et suppléants par l'Administration des finances publiques
--	-----------------------	---

## 2020-12 Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-2) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22- De réceptionner des chèques et les encaisser à la suite de régularisation, des trop-perçus ou tout autre motif ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

#### **2020-13 Délégations du Maire aux Adjointes**

Le maire de la commune de Rainneville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales :

Les délégations de fonctions consenties par le Maire à ses adjoints sont les suivantes :

- Madame Annie-France ALI, 1<sup>er</sup> adjointe : Cadre de vie – Fleurissement – Chemin de randonnée – Sports Association Culture – Gestion des bâtiments communaux mis à disposition des associations et locations privées et suivi du personnel chargé de cet entretien -
- Monsieur Éric MAASSEN, 2<sup>ème</sup> adjoint : Bâtiments – Voirie – Circulation – Travaux – Sécurité – Réglementation- Accessibilité -
- Monsieur Alain LECLERCQ, 3<sup>ème</sup> adjoint : Fêtes – Cérémonie – Equipements sportifs extérieurs – Information Communication – Informatique – Site Internet -
- Monsieur Alain DUCANGE, 4<sup>ème</sup> adjoint : Réseaux Électricité et de télécommunications – Éclairage public – Enfouissement des réseaux – Eau - Assainissement

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

#### **2020-14 Désignation d'un correspondant Défense**

Pour le poste de correspondant Défense a été proclamé élu, à l'unanimité :

- Monsieur Michel LEROY

#### **2020-15 Désignation d'un délégué à la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS)**

Pour le poste de délégué Élu a été proclamé, à l'unanimité :

- Monsieur Michel LEROY

## 2020-16 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoins

Monsieur le Maire informe que le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considère qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et ses adjoints.

Monsieur le maire rappelle que les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints votés fin 2019, dans le cadre de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite : Loi Engagement et proximité) ont été revalorisées pour les communes de moins de 3500 habitants.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 –R.2151-2 du CGCT) soit pour Rainneville 1004 habitants.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles				
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Maires		Adjoins	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25.50	991.79	9.90	385.05
500 à 999	40.30	1 567.42	10.70	416.17
1 000 à 3499	51.60	2 006.93	19.80	770.10
3 500 à 9 999	55.00	2 139.17	22.00	855.67
10 000 à 19 999	65.00	2 5 28.11	27.50	1 069.59
20 000 à 49 999	90.00	3 500.46	33.00	1 283.50
50 000 à 99 999	110	4 278.34	44.00	1 711.34
100 000 et plus	145	5 639.63	66.00	2 567.00

(valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3889.40 €)

Monsieur le maire propose de fixer le taux des indemnités à : 46.50% pour le maire et 14.85 % pour les adjoints soit une enveloppe annuelle de 51 500 euros.

Messieurs Michel LEROY et Christian MANABLE précisent que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maxima sauf demande contraire du maire soit 51.60 %. Ils rappellent l'investissement personnel, la disponibilité, les compétences que nécessitent la fonction d'un maire d'une commune rurale. Ils souhaitent que l'indemnité de fonction au maire et adjoints soit fixée au taux maxima.

Monsieur Christian MANABLE propose un avis consultatif et un report du vote au prochain conseil municipal.

Madame Séverine MASCRET souhaite avoir l'avis des adjoints. Monsieur Alain Ducange indique que la loi dite « Engagement et proximité » et le changement de strate démographique explique cette augmentation de l'indemnité. Madame Annie-France ALI s'interroge sur la différence des taux des différentes strates. Monsieur Alain LECLERCQ et Éric MAASSEN indique également le changement de la tranche démographique et sont favorables au taux minoré.

Madame Catherine DUPONT indique être favorable à la valorisation maximale des indemnités de fonction.

Après discussions, le conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

## Questions diverses

☞ Monsieur le maire rappelle les distributions de masques aux habitants (3 opérations réalisées dans les boites aux lettres par les élus et bénévoles et 2 permanences à la salle polyvalente) durant la crise sanitaire. La commune dispose d'un stock de masques. Monsieur le Maire remercie au nom du conseil municipal et des habitants, les bénévoles du village ayant confectionnés près de 800 masques en tissu.

☞ Monsieur le maire indique que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

☞ Monsieur le maire indique que la demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de l'atelier communal a été accordée pour un montant de de 55 969 euros en date du 12 mai 2020.

☞ Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de dénommer les voies créées pour le nouveau lotissement derrière le clos. Il demande aux élus de réfléchir à des propositions afin de les soumettre rapidement. Monsieur Alain DUCANGE indique qu'il serait intéressant que cela soit en rapport avec les fouilles archéologiques réalisées. Monsieur le maire indique avoir eu une proposition par Monsieur Pierre Louis ? (Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre) : rue Fernand Briaux, seul Rainnevillois mort à la guerre d'Algérie.

Monsieur Michel LEROY propose ; rue du Colonel Beltrame.

Monsieur Christian MANABLE propose : allée des découvertes.

☞ Monsieur Christian MANABLE aborde différents points.

- Tout d'abord, il tient à remercier les élus démissionnaires à la fonction de délégué auprès de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) qui lui ont permis de siéger à la CCTNP en tant que délégué titulaire.

- Il propose que le projet de la Boite à lire se concrétise prochainement.

- Il propose également que le sycomore soit classé « arbre remarquable », il communique les documents nécessaires à cette démarche.

- Il propose de matérialiser par un panneau signalétique la voie sans issue de l'impasse Choquet.

- Il déplore la mauvaise qualité de réception des réseaux de téléphonie mobile. Il indique que ce sujet a été abordé lors d'une commission au Sénat.

Monsieur le Maire répond à ce sujet que deux antennes des opérateurs FREE et ORANGE seront opérationnelles dans le courant de l'année 2020.

- Monsieur MANABLE a une sollicitation de Monsieur Jean-Marie FOUBET qui souhaite que la commune crée un répertoire des artisans, commerçants, entreprises et micro-entreprises exerçant sur Rainneville.

- Monsieur MANABLE souhaite que l'éclairage au sol aux abords de l'église soit rétabli afin que la sculpture métallique comportant 1789 feuilles créée par Monsieur Dany FLORET soit mise en valeur.

Monsieur Alain DUCANGE indique que les éclairages ont déjà été changés à plusieurs reprises mais qu'un problème de condensation dans les ampoules est la cause de ce dysfonctionnement.

Monsieur Éric MAASSEN indique que ce type de luminaire encastré pose des problèmes et sont changés très fréquemment.

☞ Monsieur Benoît LEGUEN indique que de nombreuses signalétiques au sol sont effacées. Monsieur le Maire indique que l'entretien revient à la CCTNP, les créations quant à elles sont à la charge de la commune.

☞ Madame Sylviane CLAVELLE indique qu'un marquage au sol dans le virage de la rue du puits serait nécessaire, beaucoup d'automobilistes circulent au milieu de la voie...

☞ Monsieur Michel LEROY déplore la vitesse excessive dans le lotissement le Clos. La pose de bordures et de ralentisseurs ralentiraient les automobilistes. Un arrêté permanent de circulation limitant la vitesse à 30 Km/h peut-il être envisagé ?

Il rappelle également que la réglementation des espaces publics interdit la pose de poteaux ou piquets pour délimiter les espaces se situant devant une habitation et la réglementation du Code de la route appliquant le stationnement alterné (du 1er au 15 du mois du côté des numéros impairs de la rue ; du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs).

☞ Madame Séverine MASCRET déplore également la vitesse excessive de tous types de véhicules légers et tracteurs dans la rue de Querrieu

☞ Madame Catherine DUPOND souhaite savoir si les salles polyvalentes seront à nouveau mise à la disposition des associations au mois de Septembre 2020.

☞ Monsieur Alain COZETTE indique que les aménagements des travaux de la RD11 présents à divers endroits ne sont pas adaptés aux usagers ; exemples : les poteaux bois délimitant les espaces verts sont parfois gênants aux entrées charretières, la circulation des engins agricoles sur la RD 11 quand des véhicules stationnent sur les banquettes de stationnement.

Il mentionne également la nécessité de la taille d'arbres qui compliquent l'accès à certaines parcelles agricoles.

☞ Monsieur Alain DUCANGE informe de la nécessité de changer l'ordinateur de la mairie qui devient obsolète (version, process, mémoire...), cette dépense sera prévue au budget.

Fin de séance : 21h30

Le secrétaire de séance,  
Michel LEROY